

REGLEMENT
CONCERNANT L'UTILISATION DE CAMERAS
D'ENREGISTREMENT VIDEOS FOURNIES PAR LA FFF
LORS DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS AMATEURS

Afin d'agir sur les faits de violence et d'incivilités sur les terrains, le District Mosellan de Football met en place l'utilisation de moyens d'enregistrements portatifs.

A cet effet, les arbitres centraux seront susceptibles d'officier sur une rencontre amateur sensible à risque ou à fort enjeu, équipés d'une caméra embarquée afin de filmer des éléments de celle-ci.

Il demeure important de respecter quelques règles quant à l'utilisation de ce matériel, définies dans le règlement ci-dessous, en adéquation avec le service juridique de la FFF.

L'utilisation de ce dispositif officiellement intégré dans l'article 136, annexe 12, lors de l'assemblée fédérale de décembre 2025 est facultatif.

Article 1 : Objectifs du dispositif

- Dispositif avant tout dissuasif visant à lutter contre les incivilités et les violences dans le football amateur à l'exclusion de l'intérieur des vestiaires des joueurs.
- But préventif tout en protégeant les arbitres officiels ou bénévoles. Outil lié à la sécurité et à la discipline, la caméra n'a pas pour vocation de filmer l'ensemble de la rencontre à l'instar d'une retransmission.
- Élément utile pour les commissions de discipline afin d'établir la lumière sur des faits potentiellement répréhensibles.

Article 2 : Mise en place du dispositif

1. Matériel et rencontres visées

- Le matériel fourni par la FFF (caméras, harnais, batterie, étuis, chargeurs, cartes SD) reste la propriété de la FFF mis à disposition du district mosellan de football, autorisé par délégation consentie par la FFF, de mettre en œuvre le dispositif des caméras embarquées.
- Les rencontres concernant les compétitions masculines et féminines de jeunes ou seniors seront désignées sont actées par procès-verbal par la commission prévention en lien avec les commissions de discipline, des délégués, des arbitres, comité directeur et service des compétitions du district.
- Les rencontres ciblées doivent présenter des risques en termes de sécurité si la présence d'un délégué ou forces de l'ordre est insuffisant (incidents, supporters, réseaux sociaux...)
- Le matériel est confié à des délégués officiels mandatés par la commission des délégués, charge à eux de se rapprocher du référent caméra du DMF en cas de dégradation, perte, ou tout problème lié à ce dernier.
- Le « délégué caméra »
 - o Fournit le matériel à l'arbitre central le jour de la rencontre et le récupère à l'issue
 - o Veille au chargement du matériel
 - o Transmet les enregistrements au référent caméra
 - o Informe les acteurs du jeu de l'équipement d'une caméra
- Le « référent caméra », désigné par le comité directeur pour une saison renouvelable
 - o Fournit le matériel aux « délégués caméras » en tenant un tableau de suivi des rencontres
 - o Est le seul destinataire des enregistrements
 - o Télécharge les enregistrements réalisés

- Informe et transmet à la commission de discipline du DMF (maximum dans les 10 jours)
- Supprime les enregistrements au bout de 30 jours et en fin de procédure si les documents sont retenus par la commission de discipline (ou d'appel)

2. Information du dispositif

- Le présent règlement approuvé par le comité de direction est en ligne sur le site officiel du DMF
- Le dispositif est indiqué dans le règlement des compétitions de toutes catégories
- Les personnes concernées par ce dispositif, correspondant à l'ensemble des personnes inscrites sur la FMI, devront être informées de la mise en place du dispositif en début de rencontre ne serait-ce qu'à des fins dissuasives (modalités et traitement des images).
- La décision du choix des rencontres appartient au district et non aux clubs
- Le refus d'un club n'empêche pas l'utilisation si le district l'a décidé

3. Repères temporels et spatiaux

- L'officiel central uniquement devra allumer sa caméra en cas de besoin et non en continu. Il gardera la caméra allumée (voyant lumineux) s'il est amené à recevoir un dirigeant ou un joueur dans son vestiaire.
- Il est interdit d'utiliser les vidéos pour remettre en cause une décision de jeu, diffuser sur les réseaux sociaux ou auprès du public. Aucune décision sportive n'est modifiée grâce à la caméra.

Article 3 : Traitement des images

1. Finalité du traitement et utilisation des images

- Les vidéos enregistrées sont la propriété du district mosellan de football, organisateur des rencontres. Seules les cartes mémoires fournies par le district seront utilisées
- Consultation des vidéos : accès strictement limité (district, commissions disciplinaires)

2. Stockage des images

- Aucun incident ; images supprimées après un court délai
- Incident déclaré ; images conservées jusqu'à la fin de la procédure disciplinaire

3. Dossiers disciplinaires et droits du mis en cause

- Les images n'étant destinées qu'à des fins disciplinaires, il convient de rendre ces dernières consultables pour les mis en cause avant ou pendant une audition, si ces images servent de base à une sanction disciplinaire.
- Les images peuvent être utilisées uniquement :
 - En cas de rapport d'incident
 - Pour confirmer ou infirmer des faits graves : insultes, menaces, comportement agressif, violence physique et sont examinées uniquement par les commissions disciplinaires
- Si les vidéos des caméras sont inutilisables, il conviendra d'en aviser le mis en cause et ces vidéos ne pourront constituer une base pour une éventuelle sanction disciplinaire.
- Sanctions liées aux caméras :
 - Tenter d'empêcher la captation
 - Menacer l'arbitre à cause de la caméra
 - Exiger la suppression des images
 - Diffuser ou réclamer la vidéo sans autorisation

Article 4 : Evolution du règlement

Le dispositif étant novateur, il est susceptible de révision et d'évolution, à la suite de nouvelles préconisations fédérales ou des organismes afférents (CNIL).

Règlement d'utilisation est acté par le comité directeur du district mosellan à Longeville les Saint Avoird en date du 9 février 2026

Le règlement de la remise des caméras aux arbitres est transmis avec le PV du comité directeur à la DA de la FFF